

total.com



Total est la 4^e compagnie pétrolière et gazière internationale ⁽¹⁾ et un leader mondial du solaire avec SunPower. Nous découvrons, produisons, transformons, commercialisons et distribuons l'énergie sous diverses formes jusqu'au client final. Présents dans plus de 130 pays, nos 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure.

⁽¹⁾ Selon le critère de la capitalisation boursière en dollars au 31 décembre 2015



Direction Hygiène Sécurité Environnement

TOTAL S.A.

Siège social :

2, place Jean-Millier – La Défense 6

92078 Paris-La Défense Cedex – France

Tél. : +33 (0)1 47 44 45 46

Capital social : 6 321 148 030 €

542 051 180 RCS Nanterre



LES RÈGLES D'OR DE TOTAL

SÉCURITÉ AU POSTE
DE TRAVAIL



Objectifs

SÉCURITÉ AU POSTE DE TRAVAIL

LES RÈGLES D'OR

DE TOTAL

Pour éviter les accidents au poste de travail et protéger la vie :

- ▶ Partager les règles de base à connaître et à appliquer par tous
- ▶ Renforcer la prévention en incitant chacun à intervenir dès qu'un écart est constaté
- ▶ Arrêter le travail si le risque n'est pas maîtrisé
- ▶ Remonter les anomalies

Éditorial



La sécurité est une valeur. Elle est la pierre angulaire de notre excellence opérationnelle et de celle de nos partenaires.

Tous les accidents peuvent être évités, même si nos différentes activités sont sources de risques de toute nature. Cela passe notamment par le partage de règles communes.

En matière de sécurité au poste de travail, nos Règles d'or, établies à partir de retours d'expérience et formulées sous forme d'interdictions et d'obligations, s'imposent à tous les acteurs de l'entreprise, collaborateurs de Total et des entreprises partenaires.

Chacun doit veiller à leur appropriation, à leur strict respect et à leur contrôle sur le terrain. En cas d'écart, chacun a également autorité pour intervenir avec la Stop Card et arrêter un travail en cours, notamment en cas de non-respect de l'une de ces règles.

Je suis convaincu que l'engagement de tous pour leur application rigoureuse, « pour moi, pour toi, pour tous », portera notre culture de sécurité à la hauteur de l'ambition du Groupe : être reconnu comme une référence industrielle en matière de sécurité.

Patrick Pouyanné,
Président-directeur général





Toute transgression des règles formulées sous forme de 50 interdictions et obligations entraîne une réaction appropriée qui s'inscrit dans une politique de reconnaissance et de sanction.

Les personnes :

- violant de façon manifeste une règle de sécurité ;
- refusant d'obtempérer à une injonction en cas de danger immédiat,

sont immédiatement écartées de la tâche en cours et les mesures de discipline correspondantes sont appliquées.

Les Règles d'or de Total

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 1 Situations à risques | 7 Systèmes alimentés en énergie |
| 2 Circulation | 8 Espaces confinés |
| 3 Gestes, postures outillages | 9 Travaux de fouille |
| 4 Équipements de protection | 10 Travaux en hauteur |
| 5 Permis de travail | 11 Gestion du changement |
| 6 Opérations de levage | 12 Opérations simultanées ou coactivités |

RÈGLE 1

SITUATIONS À RISQUES

RISK

IL EST INTERDIT DE :

-  **Fumer en dehors des zones autorisées**
-  **Travailler ou conduire sous l'emprise de l'alcool**
-  **Travailler ou conduire sous l'emprise de drogues**



IL EST OBLIGATOIRE DE :

-  **Analyser les risques avant d'effectuer une opération peu fréquente ou complexe ou en cas de situation dégradée**
-  **Signaler à la hiérarchie les situations dégradées, en assurer le suivi, appliquer les mesures de réduction des risques et formaliser l'information au personnel concerné**
-  **Respecter les procédures d'arrêt et de démarrage et tracer leur avancement**

RÈGLE 2

CIRCULATION



IL EST INTERDIT DE :

-  **Dépasser les limites de vitesse et temps de conduite autorisés**
-  **Utiliser son téléphone en conduisant, y compris avec dispositifs mains-libres**



IL EST OBLIGATOIRE DE :

-  **Contrôler l'état des véhicules et la conformité des engins avant utilisation**
-  **Attacher la ceinture de sécurité**
-  **Emprunter les voies piétonnes et tenir la rampe dans les escaliers**

RÈGLE 3

GESTES, POSTURES, OUTILLAGES



IL EST INTERDIT DE :

-  Utiliser un outil défectueux ou non adapté à la tâche et à la zone d'utilisation
-  Utiliser un outil, y compris les accessoires d'épreuves ou tests, hors des limites fixées par le fabricant



IL EST OBLIGATOIRE DE :

-  Utiliser les outils prévus par le permis de travail ou les procédures et adapter les gestes et postures de travail en fonction des efforts et de leur caractère répétitif

RÈGLE 4

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



IL EST INTERDIT DE :

- ❌ **Franchir ou modifier une barrière de protection sans autorisation**

IL EST OBLIGATOIRE DE :

- ✅ **Porter les équipements de protection individuelle (EPI) définis pour la zone et la tâche et en contrôler le bon état**
- ✅ **Porter un gilet de sauvetage lorsque cela est requis**
- ✅ **Signaler les dégradations ou dysfonctionnements des barrières de protection**



RÈGLE 5

PERMIS DE TRAVAIL



IL EST INTERDIT DE :

-  **Effectuer des travaux sans le permis requis validé**

IL EST OBLIGATOIRE DE :

-  **Analyser les risques avant de commencer un travail**
-  **Utiliser les permis complémentaires requis**
-  **Établir un nouveau permis si les conditions changent ou si le mode opératoire est modifié**



RÈGLE 6

OPÉRATIONS DE LEVAGE



IL EST INTERDIT DE :

-  **Passer ou rester sous une charge**



IL EST OBLIGATOIRE DE :

-  **Réaliser une analyse de risques, suivre le plan de levage et baliser la zone**
-  **Utiliser des engins et accessoires de levage conformes, régulièrement contrôlés et en bon état**
-  **Vérifier que la fixation des élingues et le colisage de la charge sont appropriés**
-  **Désigner un chef de manœuvre et contrôler la charge en mouvement**

RÈGLE 7

SYSTÈMES ALIMENTÉS EN ÉNERGIE



IL EST INTERDIT DE :

- ❌ Exécuter des interventions sans contrôle préalable de l'absence d'énergie et de fluides (sauf autorisation spécifique)



IL EST OBLIGATOIRE DE :

- ✅ Respecter le schéma d'isolement et les consignes de supervision associés au permis
- ✅ Vérifier les isollements, leurs repérages et verrouillages avant intervention et leur retrait avant remise en service

RÈGLE 8

ESPACES CONFINÉS



IL EST INTERDIT DE :

-  **Pénétrer dans un espace confiné sans vérification des isolations et sans contrôle d'atmosphère**



IL EST OBLIGATOIRE DE :

-  **Prendre en compte les risques d'asphyxie, chute, déflagration, écrasement, noyade, etc. dans le permis de travail spécifique**
-  **Disposer d'une surveillance permanente**
-  **Disposer d'un plan d'évacuation d'urgence**

RÈGLE 9

TRAVAUX DE FOUILLE



IL EST INTERDIT DE :

- ❌ **Positionner les engins et la matière extraite à moins d'un mètre de la fouille**



IL EST OBLIGATOIRE DE :

- ✅ **Réaliser des travaux de fouille avec un permis établi à partir des plans du sous-sol**
- ✅ **Appliquer les précautions liées aux espaces confinés si nécessaire**
- ✅ **Baliser la zone de fouille et identifier les ouvrages souterrains**

RÈGLE 10

TRAVAUX EN HAUTEUR



IL EST INTERDIT DE :

-  Travailler sous ou à proximité de lignes électriques sans respecter une distance de sécurité
-  Travailler sur un toit (bâtiments, réservoirs, etc.) sans vérifier sa solidité et sans mettre en place les protections adaptées
-  Faire rouler une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP) en position déployée sauf autorisation spécifique



IL EST OBLIGATOIRE DE :

-  Travailler en hauteur (> 2 m) avec des outils rangés
-  Accrocher un harnais de sécurité de façon sûre pour travailler hors des barrières fixes ou dans une PEMP
-  Utiliser un échafaudage vérifié et adapté au besoin

RÈGLE 11

GESTION DU CHANGEMENT



IL EST INTERDIT DE :

- ❌ **Réaliser une modification technique ou organisationnelle sans disposer d'une autorisation préalable**



IL EST OBLIGATOIRE DE :

- ✅ **Disposer d'une analyse de risques et d'appliquer les mesures compensatoires**
- ✅ **Former le personnel et mettre à jour la documentation associée**

RÈGLE 12

OPÉRATIONS SIMULTANÉES OU COACTIVITÉS



IL EST INTERDIT DE :

- ❌ **Réaliser des opérations simultanées ou avec des coactivités sans visite préliminaire**



IL EST OBLIGATOIRE DE :

- ✅ **Effectuer une analyse de risques avec participation du personnel concerné**
- ✅ **Renforcer la supervision et désigner un coordinateur ayant l'autorité sur les opérations**

En cas d'écart, et notamment de non-respect de l'une des Règles d'or, chacun doit intervenir. Cette vigilance partagée permet de progresser ensemble en matière de sécurité.

Parmi les démarches mises en place, la Stop Card concrétise que tous les acteurs de l'entreprise, collaborateurs de Total et intervenants contractés, ont autorité pour arrêter un travail en cas de perception d'actions ou de situations à risques, voire susceptibles d'évoluer vers un accident.

Soulever un problème ou une question n'expose à aucune sanction.



Brochure éditée par la direction Hygiène Sécurité Environnement, rédigée en collaboration avec les secteurs d'activité | Conception, création et réalisation : [because](http://because.fr), www.because.fr
Crédits photos : P. Dureuil, K. Gerhardt/Capa Pictures, T. Gonzalez, M. Labelle, V. Miloserdov, J. Muguet, V. Paul, H. Piraud, M. Sowinski, B. Uhart, L. Zylberman © TOTAL |
Première édition : avril 2010 – Réédition : mars 2017